

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'achat, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de l'avenue de Beauregard à Saint Genis Laval, d'un terrain de 135 mètres carrés environ dépendant de la propriété située au numéro 5 de cette voie et appartenant aux époux Marois.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit terrain serait acquis au prix de 94 000 F comprenant une indemnité de dépréciation de 36 000 F, admis par les services fiscaux, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Les travaux sont évalués à environ 100 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que les frais liés à celle-ci et évalués à 6 200 F environ seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - dossier 0034.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,